

DECLARATION D'OUVERTURE D'UNE PISCINE / D'UN BAIN A REMOUS

Je soussigné(e),

Nom :

Qualité :

Déclare procéder à l'installation d'une piscine et/ou d'un bain à remous à :

Adresse :
.....
.....
.....

La date d'ouverture est fixée au

La fréquentation maximale instantanée en baigneurs est fixée à

Dès son ouverture, l'installation sera conforme à la description contenue dans le dossier justificatif joint à la présente déclaration. Elle satisfera aux normes d'hygiène et de sécurité fixées par le Code de la Santé Publique (CSP) - art. L1332-1, D1332-1 à 13 et l'Arrêté du 7 avril 1981 modifié.

FAIT À

LE

Signature

La déclaration d'ouverture d'une piscine doit être adressée au plus tard deux mois avant la date prévue de l'ouverture de l'installation à :

- ✓ la mairie du lieu d'implantation de l'établissement
- ✓ la préfecture du département concerné
- ✓ l'ARS - Délégation Départementale – Pôle santé publique

Le dossier de déclaration doit être accompagné des éléments suivants :

- ✓ plan des locaux avec l'ensemble des installations (délimiter les zones pieds nus / pieds chaussés) ;
- ✓ coupe transversale et longitudinale des bassins, indiquer l'emplacement des dispositifs de reprise (skimmers ou goulottes) de refoulement et de vidange, distinguer les parties inférieures ou supérieures à 1,5 mètre ;
- ✓ coupe transversale et longitudinale des pédiluves et bac tampon, indiquer l'emplacement des dispositifs d'arrivée et d'évacuation (trop-plein, vidange) des eaux ;
- ✓ schéma hydraulique des installations techniques des circuits de traitement de l'eau des bassins faisant apparaître les points d'injection des produits.

DOSSIER TECHNIQUE EN VUE DE L'OUVERTURE D'UNE PISCINE

- Les piscines ouvertes au public doivent répondre aux prescriptions des articles L.1332-1 à 9 et D.1332-1 à 11 du Code de la Santé Publique, ainsi qu'à l'arrêté du 7 avril 1981 modifié par l'arrêté du 26 mai 2021.
- L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes s'assure du respect des normes établies par les textes cités ci-dessus et du contrôle sanitaire des piscines.

Pour nous permettre de mieux vous aider à exploiter votre établissement, nous vous prions de bien vouloir nous transmettre les informations suivantes :

Nous vous rappelons que ce dossier de déclaration doit être accompagné des éléments suivants :

- ✓ plan des locaux avec l'ensemble des installations (délimiter les zones pieds nus / pieds chaussés) ;
- ✓ coupe transversale et longitudinale des bassins, indiquer l'emplacement des dispositifs de reprise (skimmers ou goulottes) de refoulement et de vidange, distinguer les parties inférieures ou supérieures à 1,5 mètres ;
- ✓ coupe transversale et longitudinale des pédiluves et bac tampon, indiquer l'emplacement des dispositifs d'arrivée et d'évacuation (trop-plein, vidange) des eaux ;
- ✓ schéma hydraulique des installations techniques des circuits de traitement de l'eau des bassins faisant apparaître les points d'injection des produits.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Établissement (exploitant)
Nom du Responsable :
Fonction :
Nom du responsable technique :
Adresse :
Téléphone / Fax : /
Mail : @
Mail pour l'envoi des alertes en urgence (si différent) : @

ETABLISSEMENT

Nature de l'établissement :

Piscines d'accès payant selon l'article L.322-7 du code du sport (centres nautiques publics ou privés, centres de fitness/remise en forme...)	<input type="checkbox"/>
Piscines d'hébergements touristiques marchands (hôtels, résidences de tourisme, auberges, hôtellerie de plein air, villages de vacances, chambres d'hôtes, colonies de vacances, gîtes...)	<input type="checkbox"/>
Piscines d'établissements de santé ou médico-sociaux (y compris les résidences senior) et réservée à l'usage du personnel et des personnes prises en charge par l'établissement	<input type="checkbox"/>
Piscines de cabinets de kinésithérapie et réservées à l'usage du personnel et des personnes prises en charge par l'établissement	<input type="checkbox"/>
Piscines d'ensemble d'habitations collectives ou individuelles et réservées à l'usage du personnel et des résidents	<input type="checkbox"/>
Piscines d'autres établissements (instituts de beauté, clubs privés...), préciser :	<input type="checkbox"/>

Capacité d'accueil (pour les établissements d'hébergements touristiques marchands) :

Capacité d'accueil (retenue par les services départementaux d'incendie et de secours, SDIS) :

Nombre et type de bassin(s) (natation, pataugeoire, bain à remous, autres... / intérieur ou extérieur) :

.....

Fréquentation Maximale Théorique (FMT), Instantanée (FMI) et Journalière (FMJ) :

(Articles D.1332-6 et 7 du code de la santé publique, article 3-bis de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)

La FMT est réglementaire : elle correspond à la capacité d'accueil de l'enceinte de la piscine et est calculée sur la base suivante : 3 personnes pour 2 m² de plan d'eau en plein air et 1 personne par m² de plan d'eau couvert. Pour les établissements disposant de plusieurs bassins, la FMT retenue est la somme des capacités calculées pour chaque bassin. La surface des bassins de plongeon et des fosses de plongée subaquatiques n'est pas prise en compte dans le calcul.

Fréquentation maximale théorique (FMT) calculée (détailler le calcul) :

La FMI est fixée par l'exploitant, elle distingue :

- la capacité maximale instantanée en baigneurs, qui ne peut être qu'inférieure ou égale à la FMT ;
- la capacité maximale instantanée en visiteurs / accompagnateurs

Nombre maximal de baigneurs retenu par la personne responsable de la piscine : baigneurs
Affichage de manière visible à l'entrée de la piscine	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Nombre maximal de visiteurs retenu par la personne responsable de la piscine : visiteurs
Affichage de manière visible à l'entrée de la piscine	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Espaces spécifiques pour visiteurs	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

La FMJ est fixée par l'exploitant, elle correspond à la capacité maximale journalière en baigneurs présents dans l'enceinte de la piscine :

Fréquentation maximale journalière retenue :

Cas particulier des bains à remous :

La FMI des bains à remous doit permettre de disposer d'un volume minimal d'eau par baigneur de 150 litres.

Nombre maximal de baigneurs retenu par la personne responsable de la piscine : baigneurs
Affichage de manière visible à proximité du bain à remous	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

Installations sanitaires : (Annexe I de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines)

Piscine couverte <input type="checkbox"/>	Piscine plein air <input type="checkbox"/>	
Douches sanitaires		Nombre :
FMI < 200 : 1 pour 20 baigneurs	FMI < 1500 : 1 pour 50 baigneurs douches
FMI > 200 : 6 + (FMI / 50)	FMI > 1500 : 15 + (FMI / 100)	
Pour les piscines d'hébergements touristiques marchands doivent être présents à proximité du bassin les installations suivantes :	 douches
<ul style="list-style-type: none"> - à capacité d'accueil comprise entre 16 à 150 personnes : 1 douche - à capacité d'accueil de plus de 150 personnes : 2 douches 		
WC (si présence urinoir préciser le nombre)		Nombre :
FMI < 1500 : FMI / 80	FMI < 1500 : FMI / 1000 WC
FMI > 1500 : (FMI + 2250) / 200	FMI > 1500 : (FMI + 1500) / 200 urinoirs
Pour les piscines d'hébergements touristiques marchands, doivent être présents à proximité du bassin les installations suivantes :	 WC
<ul style="list-style-type: none"> - à capacité d'accueil comprise entre 16 à 150 personnes : 1 WC, 1 lavabo - à capacité d'accueil de plus de 150 personnes : 2 WC, 1 lavabo 	 urinoirs
Installations sanitaires réservées au public		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Si oui, à minima 1 WC et 1 lavabo pour chaque fraction de 100 personnes	 WC lavabos

Accès aux plages : (Articles D.1332-6 et D.1332-8 du Code de la Santé Publique et article 4-bis de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)

Nombre de pédiluves dans l'établissement pédiluves
Présence de pédiluves ou rampes d'aspersion pour pieds en sortie de sanitaires	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Accès aux plages possible à partir d'une zone herbeuse	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Si oui, présence de pédiluves ou rampes d'aspersion pour pieds en sortie herbeuse	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Signalisation de la zone de chevauchement entre la zone pieds déchaussés et la zone pieds chaussés	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Pédiluves conçus pour ne pas pouvoir être évités	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Pédiluves alimentés en eau courante et désinfectante dont le taux de chlore libre ou disponible est supérieur à 5 mg/L (DPD1)	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Pédiluves accessibles aux personnes à mobilité réduite	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Arrivée et évacuation d'eau positionnées à l'opposé l'une de l'autre de façon à assurer un bon brassage de l'eau, sans créer de «zone morte»	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Dimension de chaque pédiluve : ...	
Origine de l'eau alimentant les pédiluves (alimentation par piquage sur le circuit de traitement de l'eau du bassin ou eau provenant du réseau de distribution) : ...	
Type de produit de désinfection de l'eau, lieu d'injection (galet de chlore dans le pédiluve, désinfection déportée dans local technique par ex) : ...	
Eau des pédiluves évacuée vers les eaux usées sans pouvoir être recyclée dans l'établissement	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

Revêtements de sol des plages et zones pieds déchaussés : (article D.1332-9 du Code de la Santé Publique, article 4-bis de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)

Nature du revêtement des plages (carrelage, ciment ...) : ...	
<i>Ces revêtements doivent être imputrescibles, lavables, résistants aux chocs et aux produits de nettoyage et de traitement, antidérapants et non abrasifs.</i>	
Absence de revêtement de sol rapporté, semi-fixes ou mobiles notamment moquette, caillebotis excepté couverture des goulottes par des caillebotis	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Impossibilité pour les eaux des plages de s'écouler dans les bassins (pentes comprises entre 3 et 5%, évacuations par siphons de sol ou caniveaux, margelle rehaussée en périphérie de bassin...)	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Evacuation séparée des eaux des plages des eaux de bassins par siphons ou goulottes	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Présence d'une procédure interne de nettoyage des surfaces (identification des zones de nettoyage, fréquence de nettoyage, nature et mode d'emploi des produits employés...)	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

Assainissement de l'établissement : (Article R.1331-2 du Code de la Santé Publique, Articles 4-bis, 10, 10-bis et 11 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié et Règlement Sanitaire Départemental)

Assainissement : <input type="checkbox"/> individuel <input type="checkbox"/> collectif et, si collectif : <input type="checkbox"/> séparatif <input type="checkbox"/> unitaire		
Rejet des eaux de vidange des bassins dans le réseau d'eaux pluviales ou dans le milieu naturel après neutralisation	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Rejet des eaux de lavage des filtres dans le réseau d'eaux usées après surverse dans un regard afin d'assurer une protection.	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Rejet des eaux des plages intérieures dans le réseau d'eaux usées	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Rejet des eaux des plages extérieures dans le réseau d'eaux pluviales ou dans le milieu naturel	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

Aménagement local technique : (Articles D.1332-9 et 10 du Code de la Santé Publique, article 6 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)

Ventilation : Présence d'une amené d'air neuf donnant directement sur l'extérieur et d'une extraction d'air vicié mécanique ou naturelle donnant également sur l'extérieur.	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Fermeture à clé du local pour en interdire l'accès au public	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Identification claire (par affichage) des produits de traitement (chlore, acide) pour éviter les erreurs de manipulation pouvant générer un danger	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Stockage des produits de désinfection sur un bac de rétention spécifique et séparé <i>Il est recommandé d'éloigner autant que possible les produits acides des produits chlorés (risque d'explosion en cas de contact).</i>	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

Surveillance des installations et du système de traitement de l'eau et de l'éventuel système de ventilation d'air de l'établissement : (D.1332-10 du Code de la Santé Publique, article 4 de l'arrêté du 26 mai 2021 relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux de piscine)

La personne responsable de la piscine met en œuvre la surveillance des installations de traitement de l'eau (par la réalisation de divers relevés et d'une vérification de la qualité de l'eau de chaque bassin au moins 2 fois par jour) et du système de ventilation d'air de l'établissement. Les résultats de cette surveillance sont reportés dans le carnet sanitaire de l'établissement.

Présence d'un carnet sanitaire (à conserver au minimum deux années)	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Présence d'un protocole de suivi des paramètres de traitement de l'eau et de l'air	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Précisez la méthode de mesure des paramètres de l'eau dans le cadre de l'autocontrôle quotidien réalisé dans le bassin et le matériel utilisé (disque comparateur colorimétrique, photomètre colorimétrique, pastilles DPD) :	

Exploitation et Information des usagers : (Articles D.1332-7, 8, 10 et 11 du Code de la Santé Publique)

Présence d'un règlement intérieur définissant les conditions d'accès à la piscine et les règles d'hygiène à respecter (modèle téléchargeable sur le site internet de l'ARS)	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Rappels aux usagers des règles d'hygiène sous forme d'éventuelles affiches et ou pictogrammes (douche savonnée obligatoire avant d'accéder au bassin, interdiction de manger au bord de la piscine, ...)	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Si présence d'un bain à remous, affichage à proximité du bain d'une recommandation de ne pas dépasser une durée d'utilisation de 15 minutes et déconseillant l'accès aux enfants de moins de 10 ans.	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Présence d'une procédure interne de gestion des situations de non-respect des limites de qualité et de non-satisfaction des références de qualité	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Présence d'une procédure interne de gestion des situations exceptionnelles, notamment la présence de matières fécales ou de vomissures dans un bassin	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Affichage des résultats d'analyses du contrôle sanitaire réglementaire de manière visible pour les usagers	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

BASSIN

**Si l'établissement comprend plusieurs bassins,
joindre autant de fiches bassin et éventuellement filière de traitement au dossier.**

Description du bassin : (Article D.1332-4 du Code de la Santé Publique, articles 4 et 11 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)

Type et nom du bassin (<i>pataugeoire, bain à remous, bassin ludique, bassin olympique, bassin de plongeon...</i>) : ...		
<input type="checkbox"/> Bassin couvert <input type="checkbox"/> Bassin de plein air		
Matériaux parois :		
<input type="checkbox"/> Carrelage <input type="checkbox"/> Liner <input type="checkbox"/> Inox <input type="checkbox"/> composite <input type="checkbox"/> autre (<i>préciser</i>) : ...		
Dimension bassin (<i>rappel : un plan en coupe du bassin doit être fourni en PJ</i>) :		
Longueur : Largeur : Diamètre : Surface :		
Profondeur maximale : Profondeur minimale :		
Volume > à 1,50m : m ³ Volume < à 1,50m : m ³ Volume total : m ³		
Alimentation du bassin :		
<input type="checkbox"/> par le fond <input type="checkbox"/> par la surface <input type="checkbox"/> par le fond et la surface (<i>préciser la proportion :</i>)		
Nombre et débit des buses de refoulement : / m ³ /h		
Reprise du bassin :		
<input type="checkbox"/> par le fond <input type="checkbox"/> par la surface <input type="checkbox"/> par le fond et la surface		
Reprise par la surface : <input type="checkbox"/> par goulottes <input type="checkbox"/> par skimmers (<i>préciser le nombre</i>) :		
<i>Les skimmers ne peuvent être installés que sur des bassins dont la superficie est inférieure à 200m². Le nombre minimal de skimmers est défini à l'article 4 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié.</i>		
Nombre et débit des bondes de fond : / m ³ /h		
Recyclage pour au moins 50 % du débit total par la surface	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Vidange intégrale par le fond en point bas	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Vidange au moyen d'une pompe de relevage	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Fréquence prévue pour les vidanges périodiques du bassin <i>Les fréquences minimales de vidange sont fixées à l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié.</i>	

Apport d'eau du bassin : (Article D.1332-4 du Code de la Santé Publique, Articles 2 et 3 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)

Alimentation en eau neuve du bassin est assurée à partir du réseau public de distribution si autre origine, précisez :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
<i>L'utilisation d'une eau prélevée dans le milieu naturel doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale. Le contenu du dossier de demande d'autorisation est précisé dans l'arrêté du 26 mai 2021 relatif à l'utilisation d'une eau ne provenant pas d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'un bassin de piscine.</i>			
Apport d'eau neuve se fait en amont de l'installation de traitement	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
Présence d'une disconnexion en amont immédiat du circuit de traitement de la piscine <ul style="list-style-type: none"> • Disconnexion par surverse au-dessus du bac de disconnexion (bac tampon) • Disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable (<i>doit être vérifié 2 fois/an pour les bassins permanents, 1 fois/an avant ouverture pour les saisonniers</i>) 	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
		OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
		OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Aménagement spécifique du bac tampon : <ul style="list-style-type: none"> • Facilement accessible au personnel d'entretien pour un entretien régulier et sécurisé • Revêtu de matériaux durs, lisses et facilement lavables • Equipé d'un dispositif favorisant le dégazage • Ventilé par extraction forcée dirigée vers l'extérieur • Equipé d'un dispositif de vidange complète 	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
		OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
		OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
		OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
		OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Présence d'un compteur d'eau neuve réservé exclusivement à l'apport d'eau neuve du bassin par ligne de traitement (<i>il doit être réalisé un apport d'eau neuve d'au moins 30 litres par jour et par baigneur</i>)	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	

FILIERE DE TRAITEMENT DU BASSIN :

*Si l'établissement comprend plusieurs bassins,
joindre une fiche filière de traitement par bassin*

Le traitement de l'eau des piscines comporte au moins une étape de filtration et de désinfection.

Filtration : (Article D.1332-5 du Code de la Santé Publique et Articles 4-bis, 10 et 10-bis de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)

Nature du ou des filtres :		
<input type="checkbox"/> filtre à sable	<input type="checkbox"/> filtre à cartouche	<input type="checkbox"/> filtre à diatomite
<input type="checkbox"/> autre (préciser) :		
Nombre de filtre(s) :		
Surface et hauteur filtrante (pour chaque filtre) : m ² / m		
Vitesse de filtration (pour chaque filtre) : m/h		
Débit de filtration maximum admissible (pour chaque filtre) : m ³ /h		
Présence d'un dispositif de contrôle de l'encrassement de chaque filtre (ex : manomètre)	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Décolmatage : <input type="checkbox"/> Automatique <input type="checkbox"/> Manuel (avec alarme de perte de charge)		
Dispositif de vidange totale du filtre	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Accès aisé d'ouvertures des filtres	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Présence de robinets de puisage pour analyse	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Devenir des eaux de lavage des filtres :		
<input type="checkbox"/> Évacuation vers le réseau des eaux usées (impératif pour les premières eaux de lavage)		
<input type="checkbox"/> Réutilisation pour le lavage des filtres (obligatoirement après microfiltration)		
<input type="checkbox"/> Alimentation des pédiluves ou rampes d'aspersion (obligatoirement après microfiltration)		
<input type="checkbox"/> Autre (préciser) :		

Débites de recyclage mis en œuvre : (articles D.1332-4 et 5 du Code de la Santé Publique et articles 4, 4-bis et 10 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)

Nombre de pompe(s) de recyclage : ...		
Débit de chaque pompe de recyclage m ³ /h		
Débit total de recyclage en œuvre : m ³ /h		
Durée du cycle de l'eau (temps nécessaire pour qu'un volume d'eau équivalent à celui du bassin traverse l'installation de traitement d'eau) : h min		
La durée maximale du cycle de l'eau est fixée réglementairement à :		
- 15 minutes pour les baignoires à remous d'un volume inférieur à 10m ³ et pour les pataugeoires ouvertes à partir du 1 ^{er} janvier 2022.		
- 30 minutes pour les baignoires à remous d'un volume supérieur ou égal à 10m ³ , pour les pataugeoires ouvertes avant le 1 ^{er} janvier 2022 et pour les baignoires individuelles et sans remous ouverts à partir du 1 ^{er} janvier 2022.		
- 1 heure pour les bassins de réception ou zone d'arrivée de toboggans ouverts à partir du 1 ^{er} janvier 2022.		
- 1 heure 30 pour les bassins et parties de bassins inférieures ou égales à 1,50 m)		
- 4 heures pour les bassins et parties de bassins supérieures à 1,50 m)		
- 8 heures (bassin de plongeon et fosse de plongée subaquatique)		
Recyclage de l'eau réalisé 24 heures sur 24	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Présence de pompe(s) de recyclage équipée(s) de variateur	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Présence d'un débitmètre sur la filière de traitement	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

Traitement : (Articles D.1332-2 à 5 du Code de la Santé Publique, articles 4-bis, 5, 5-bis et 10 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)

Produits de désinfection agréés (préciser le type de produit et sa désignation commerciale) : ...	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Régulation automatique du chlore :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Position de la cellule de mesure sur le circuit de traitement : ...		
Lieu d'injection du produit de désinfection (l'injection des produits ne doit en aucun cas se faire directement dans les bassins) :		

Utilisation d'ozone pour la désinfection : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Si oui, ozonation réalisée : <input type="checkbox"/> Avant filtration (<i>dans ce cas il ne s'agit pas d'un procédé de désinfection</i>) <input type="checkbox"/> Après filtration (<i>dans ce cas, l'eau doit contenir entre le point d'injection de l'ozone et le point de désozonation au moins 0,4 mg/L d'ozone pendant au moins 4 min. À l'arrivée dans les bassins, l'eau ne doit plus contenir d'ozone. Après désozonation, une chloration doit être effectuée</i>)	
Utilisation de stabilisant :	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Correction pH (<i>préciser le type de produit et sa désignation commerciale</i>) : ...	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Régulation automatique du pH : Position de la cellule de mesure sur le circuit de traitement : ... Lieu d'injection du produit de désinfection : ...	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Injection de coagulant flocculant (<i>précisez le type de produit</i>) : ... Emplacement du dispositif d'injection du flocculant : ...	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Procédé de déchloration à UV agréé (<i>préciser le modèle et la marque du procédé, joindre une copie du certificat d'agrément</i>) : ...	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>